

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023**

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Mme Anne-Marie BÉAL

Présents : M. Robert CORVAISIER - M. Sébastien LE GRIS - Mme Anne-Marie BÉAL – M. Franck BLANCHARD - Mme Karine VERCASSON - Mme Dominique PEYRACHON (arrivée à 20h44) - Mme Sylvie MIRIBEL - M. Jean-Pierre ORIOL - M. Dominique CARROT – M. Bernard TROUILLER – Mme Florence BACHER - M. Laurent PEREZ – M. Yvan MOUTOT

Membres excusés : Mme Dominique PEYRACHON - Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD – Mme Sophie ODOUARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

- Mme Dominique PEYRACHON a donné pouvoir à Mme Sylvie MIRIBEL,
- Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD a donné pouvoir à Monsieur Bernard TROUILLER.
- Mme Sophie ODOUARD a donné pouvoir à Mme Karine VERCASSON

La séance est ouverte à : 20h18

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à l'unanimité.

1 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

FINANCES

- ROUDON BUNIAZET → signature d'un devis de 266,94 € H.T pour le remplacement d'un disjoncteur place de la Pierre Tournante,
- ALTERDOKEO → signature d'un devis de 268,00 € H.T pour la location d'un défibrillateur au camping,
- CROUZOUOLON → signature d'un devis de 1 218,20 € H.T pour des rondins de bois,

2 – SOU DES ÉCOLES PUBLIQUES : demande de subvention

Monsieur Franck BLANCHARD informe le Conseil Municipal que le sou des écoles publiques a déposée en mairie une demande de subvention pour un spectacle de magie en fin d'année à l'école publique, le 7 juillet 2023. Le coût est de 750 €. L'association sollicite une subvention de 750 €, soit 100 % du coût de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas octroyer de subvention au Sou des écoles publiques pour le spectacle de magie.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 6	CONTRE : 6	ABSTENTIONS : 3

3 – SOU DES ÉCOLES PUBLIQUES : demande de participation financière aux partenaires (pour encart publicitaire) pour la manifestation « la Taillardine ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année l'association du sou des écoles publiques invitent les partenaires à apporter leur soutien, une publicité annonçant tous les sponsors est diffusée sur les réseau sociaux qui permet ainsi de bénéficier de la notoriété de cette manifestation. La participation est libre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de sponsorisée la manifestation « la Taillardine » organisée par le Sou des écoles publiques pour la somme de 100,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

4 – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SGC d'Annonay vient de nous informer que des amortissements de certaines subventions d'équipements versées sont réalisés sur le mauvais compte depuis plusieurs années pour la partie recettes d'investissement. Il est donc nécessaire d'annuler les titres sur les exercices antérieurs et de prévoir l'intégralité des amortissements déjà réalisés sur le bon compte, dès cette année.

Il explique que cette décision modificative va augmenter les recettes d'investissement de la commune. Afin d'équilibrer le budget, il propose d'affecter la somme sur le compte 2184 pour l'éventuel achat aux enchères du matériel du Cellier du Pilat.

Vu le budget primitif 2023 du Budget Principal ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant que le budget doit être équilibré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 du budget principal qui se présente ainsi :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	965 744.25 €	0.00 €	9 373.05 €	975 117.30 €
21 Immobilisations corporelles	965 744.25 €	0.00 €	9 373.05 €	975 117.30 €
2184/21	0.00 €	0.00 €	9 373.05 €	9 373.05 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	51 897.00 €	0.00 €	9 373.05 €	61 270.05 €
040 Opérations d'ordre entre section	51 897.00 €	0.00 €	9 373.05 €	61 270.05 €
28041581/040	990.40 €	0.00 €	9 373.05 €	10 363.45 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	10 000.00 €	-9 373.05 €	9 373.05 €	10 000.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	10 000.00 €	-9 373.05 €	0.00 €	626.95 €
022/022	10 000.00 €	-9 373.05 €	0.00 €	626.95 €
67 Charges exceptionnelles	6 500.00 €	0.00 €	9 373.05 €	15 873.05 €
673/67	5 000.00 €	0.00 €	9 373.05 €	14 373.05 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

5 – Le Département : convention de partenariat et d'objectifs : lecture publique

Le Maire rappelle que la médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale / du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...)

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité.
- Préconisation d'un budget de 0,5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire.
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations.
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.
- Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal, en 2025 et à l'échéances 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le département de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention ci-dessus présentée,
- **APPROUVE** le Maire à signer tous les documents s'y apportant

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

6 – RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs dans le cadre d'un avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel par l'agent. Il est proposé de supprimer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet et de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose également de modifier le tableau des effectifs dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau chef d'équipe au Service Technique. Il est proposé de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° D 17-11-22-15 modifiant le tableau des emplois en date du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés à 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe à savoir :

↳ Suppression d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,

↳ Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,

↳ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023,

↳ Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023.

7 – Vente aux enchères : délibération pour autoriser la transaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D 27-08-20-01 du 27 août 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 24 999 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant les dispositions de l'article R. 2122-5 du Code de la commande publique stipulant que : « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'achat de fournitures ou de services dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un opérateur économique en cessation définitive d'activité soit, sous réserve de l'article L. 2141-3, auprès d'un opérateur économique soumis à l'une des procédures prévues par le livre VI du Code de Commerce, à l'exception de celles mentionnées au titre Ier du livre VI de ce même code, ou une procédure de même nature prévue par une législation d'un autre Etat ».

Considérant la vente aux enchères qui devrait être organisée au mois de juillet 2023 par Maître PATINAUD, SCP CARLIER IMBERT MOREL, liquidateur judiciaire,

Considérant l'intérêt de ce matériel pour le maintien d'un commerce de type épicerie sur la commune,

Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition de ce matériel sont inscrits sur les imputations 2184 du budget principal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de participer à la mise en vente aux enchères du matériel du Cellier du Pilat qui aura lieu en juillet 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soutenir une enchère pour un montant maximum de 6 000 € en fonction du matériel,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement du matériel du Cellier du Pilat dans la limite de 6 000 € et des frais annexes compris en fonction de l'état du matériel,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

8 – Travaux réservoir du Sapet : sélection du maître d'œuvre – sujet reporté

9 – Transfert de la compétence en eau potable et assainissement : soutien à l'action de l'Association des Maires (AMF) pour la liberté de choix.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que lors du conseil municipal du 9 juin 2023 l'ensemble des élus de la municipalité de La Versanne a décidé de soutenir l'action de l'Association des Maires (AMF) pour que les communes conservent la liberté de choix pour la gestion de l'eau car on ne transfère pas une compétence aussi diversifiée que la gestion de l'eau à un EPCI dont le territoire n'a pas été délimité pour ceci. A noter que le projet de charte du Parc du Pilat suggère une gestion de l'eau au niveau des bassins versants ce qui paraît beaucoup plus logique et pourvu de bon sens.

Ils ont aussi confirmé leur opposition aux modalités de transfert de compétence et notamment la période de prise en compte des investissements des communes qui remonte sur 5 ans seulement pour des équipements qui ont des durées de vie de plusieurs dizaines d'années. Les élus demandent également pourquoi l'année 2022, marquée par une sécheresse exceptionnelle, n'est pas prise en compte dans la réflexion.

Le Maire et les élus de la commission eau/assainissement souhaitent que le conseil municipal soutienne l'action de l'Association des Maires (AMF) comme suit :

Gestion locale de l'eau : manifeste pour la liberté de choix.

En l'an 2050, les pénuries d'eau seront bien plus préoccupantes qu'aujourd'hui, et chaque été sera la saison des crises.

La France possède un réseau hydrographique généreux, avec une eau jusqu'alors abondante et bon marché. Mais les réseaux d'adduction vieillissent. Les sécheresses que nous aurons à affronter seront alarmantes et elles s'avéreront dramatiques si nous n'agissons pas immédiatement ;

Le 30 mars dernier, le Président de la République a présenté, dans les Hautes-Alpes, les grandes lignes du plan « eau ».

Agir vite est impératif, car dans le cas contraire, les conflits d'usage de l'eau et les affrontements se multiplieront entre consommateurs, agriculteur, énergéticiens et professionnels de loisirs.

La réorganisation territoriale prévue par la loi NOTRe impose que d'ici janvier 2026, toutes les communes doivent **transférer à leur intercommunalité, leurs compétences en matière d'eau potable et d'assainissement**. Si dans certain nombre de cas, cette mutualisation est pertinente, dans beaucoup d'autres, **elle défie le bon sens**.

L'eau ne se distribue pas de la même manière dans une grande métropole francilienne de plaine et dans un village de montagne !

On n'offre pas une réponse identique à des réalités si différentes.

Faisons le pari de la différenciation à l'image du Sénat qui a adopté une proposition de loi le 16 mars dernier. A chaque territoire ses atouts, ses contraintes, ses compétences.

La porte ouverte par le Président de la République le 30 mars sur ce sujet doit être précisée et étendue.

Pour anticiper les crises de l'eau, nos communes disposent d'une armée d'élus volontaires et compétents. **Alors laissez aux élus locaux la liberté d'avoir une gestion différenciée de l'eau, adaptée à la réalité de chaque territoire !**

C'est pourquoi, nous - maires et élus locaux - demandons au Président de la République, à la Première ministre, au Gouvernement de supprimer le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement ».

Signataires :

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

10 - Informations diverses

1) **Pôle enfance** : Le conseil doit autoriser le Maire à se substituer au maître d'œuvre et l'autoriser à rédiger et signer les certificats de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se substituer au maître d'œuvre et l'autoriser à rédiger et signer les certificats de paiement.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

1) Urbanisme :

- DP 042.287.23S0013 : 610 chemin de la grange → changement de fenêtres et pose de volets battants → arrêté de non-opposition le 14/06/2023.

La séance est levée à 21h40

SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE